



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 mars 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Barbade

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–101	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–45	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	46–101	8
II. Conclusions et/ou recommandations.....	102–103	16
Annexe		
Composition of the delegation.....		25

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa quinzième session du 21 janvier au 1<sup>er</sup> février 2013. L'examen concernant la Barbade a eu lieu à la 9<sup>e</sup> séance, le 25 janvier 2013. La délégation barbadienne était dirigée par R. Orlando Marville, sénateur. À sa 13<sup>e</sup> séance, tenue le 29 janvier 2013, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Barbade.

2. Le 14 janvier 2013, afin de faciliter l'examen concernant la Barbade, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Brésil, Espagne et Libye.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Barbade:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/15/BRB/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/15/BRB/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/15/BRB/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Irlande, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie a été transmise à la Barbade par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a fait observer que la Barbade était un petit État insulaire en développement, qui pouvait se targuer d'un bilan positif en matière de respect des droits de l'homme et d'un niveau de bonne gouvernance qui lui avait été profitable depuis son indépendance en 1966. Elle a souligné que la population du pays s'élevait à environ 270 000 personnes. Ses ressources humaines limitées n'avaient pas empêché la Barbade de rechercher le bien public, même si elles ralentissaient le train où allaient les choses.

6. La Barbade reconnaissait que, en tant que petit État en développement, les efforts qu'elle devait fournir pour répondre à ses obligations de présenter des rapports aux différents organes conventionnels étaient considérables. Elle accordait une grande valeur au respect de ces obligations, mais le pays devait être jugé sur la façon dont il respectait les droits d'autrui dans la réalité et par la volonté manifestée de respecter les droits des pauvres, des handicapés, des indigents et de ceux qui avaient le plus de difficultés à faire entendre leur voix.

7. La Barbade avait une longue tradition de démocratie et de respect de l'état de droit. La délégation a rappelé que dès 1651 ses habitants avaient cherché à assurer et sauvegarder la liberté, la sécurité et le bien-être de l'île par l'adoption de la Charte de la Barbade, document qui avait servi de base à la Déclaration des droits des États-Unis. La Constitution adoptée après l'indépendance du pays avait consacré l'importance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et était guidée par la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que d'autres instruments internationaux et régionaux relatifs à ces droits.
8. La promotion et la protection des droits de l'homme demeuraient une priorité pour la Barbade, comme en témoignaient les dépenses qu'elle consacrait à l'éducation et aux services sociaux, qui représentaient environ les deux tiers du budget national.
9. Soucieux de renforcer sa structure de gouvernance et son cadre des droits de l'homme, le pays avait mis en place un Comité consultatif responsable de la gouvernance en 2008. Ce comité, composé d'éminents citoyens de la Barbade, se consacrait assidûment à plusieurs textes de loi, y compris des modifications de la loi relative au Médiateur et sur la rédaction d'une législation sur l'intégrité, la diffamation et la liberté d'information.
10. La Barbade était engagée dans la promotion de la femme, ce qui ressortait de sa politique et de la pratique. Contrairement aux informations fournies par Amnesty International, la Barbade n'avait pas 3 femmes sur 30 parlementaires. En réalité, à la Chambre basse, élue au suffrage universel, il y avait 4 femmes sur 30 membres, et au Sénat, dont les membres étaient désignés, 7 femmes sur 21 sénateurs. La Barbade a ensuite fourni des informations supplémentaires concernant la présence des femmes dans le secteur public, y compris le système judiciaire, ajoutant que le taux d'inscription des femmes dans l'enseignement supérieur demeurait élevé, les femmes étant près de deux fois plus nombreuses que les hommes.
11. En ce qui concernait la question des personnes handicapées, la Barbade a fait observer que, en 2012, le pays avait nommé sa première femme présidente du Sénat, qui se trouvait aussi être malvoyante. Le parcours universitaire de la sénatrice et sa nomination à cette haute fonction démontraient que le Gouvernement était attaché à l'égalité des chances pour tous les citoyens.
12. La Barbade avait continué à mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Conseil des ministres avait décidé qu'elle serait ratifiée une fois toutes les conditions juridiques réunies. L'Unité nationale du handicap menait des programmes de promotion des droits des personnes handicapées. La Barbade a souligné les mesures prises à cet égard, y compris la mise aux normes de bâtiments publics pour accueillir les personnes handicapées, les travaux entrepris avec les ONG et les efforts déployés par les écoles, les universités et les lieux de travail.
13. En ce qui concernait l'action législative, la Barbade a indiqué qu'elle avait procédé à l'examen de certains textes législatifs datant d'avant l'indépendance pour déterminer s'ils étaient en conflit avec ses obligations conventionnelles. Elle a proposé de modifier les lois, ou d'en adopter de nouvelles, dans les domaines de la santé mentale, du harcèlement sexuel, de la discrimination, de la violence familiale, de la protection des enfants et de la peine de mort obligatoire pour certaines infractions. Ce processus serait continu et le pays intégrerait progressivement les obligations internationales relatives aux droits de l'homme dans sa législation interne.
14. En ce qui concernait le VIH/sida, le Gouvernement avait continué à développer et mettre en œuvre des programmes visant à faire disparaître la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH/sida et dépensait de grandes sommes pour les campagnes de service public et d'autres questions importantes. Le Gouvernement restait conscient du fait que la stigmatisation et la discrimination entravaient l'accès à la prévention et aux soins en matière de VIH. Il avait donc décidé de décentraliser ces services et de les intégrer

au système de soins de santé primaires. La Barbade avait également développé un certain nombre d'activités visant à promouvoir un changement d'attitude et de comportement au sein de la société. Des précisions concernant ces mesures ont été fournies.

15. Sur la question de la traite des personnes, la Barbade a souligné qu'elle disposait d'une législation incriminant la traite des personnes, y compris des enfants. Elle a cité les mesures prises pour mettre en œuvre le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme), notamment: l'adoption en 2011 de la loi portant prévention et répression de la criminalité transnationale organisée et la création en 2012 d'une équipe nationale chargée de la prévention de la traite des personnes. La Barbade a également signalé le lancement d'initiatives visant à sensibiliser le public et à former les fonctionnaires et les personnels des forces de l'ordre.

16. La Barbade a souligné que la traite des enfants était également incriminée et que la loi portant prévention et répression de la criminalité transnationale organisée prévoyait une peine d'emprisonnement à vie pour les personnes reconnues coupables de traite d'enfants.

17. S'agissant de la création d'une institution nationale des droits de l'homme, la Barbade a expliqué avoir pris des mesures pour étendre le mandat du Bureau du Médiateur et y inclure la promotion et la protection des droits de l'homme. Le projet de loi devant être soumis au Parlement prévoyait que le Médiateur serait nommé par le Gouverneur général, sur recommandation des deux chambres du Parlement. Le conseiller parlementaire principal était en train d'examiner le projet et des discussions auraient lieu en cours d'année sur la structure, la responsabilité et les ressources financières et humaines nécessaires.

18. Pour ce qui était de l'éducation aux droits de l'homme, la délégation a indiqué que plusieurs campagnes télévisées étaient diffusées quotidiennement sur la chaîne d'État au sujet des droits de l'homme, des droits des enfants et des violences sexuelles, dont la campagne «Unite Against Violence» («Tous unis contre la violence»). En outre, des discussions avec le Secrétariat du Commonwealth étaient en cours concernant le développement d'un programme d'enseignement public des droits de l'homme.

19. S'agissant de la violence familiale, le Gouvernement était fermement décidé à poursuivre une politique de tolérance zéro contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes. La Barbade a souligné que le Bureau de l'égalité hommes-femmes avait créé un comité chargé d'examiner la loi relative aux mesures de prévention de la violence familiale existante. Le Bureau avait également promu l'éducation du public par le biais d'un certain nombre de débats publics. La Barbade a ajouté que les forces de police avaient pour politique d'enquêter sur tous les cas de violence familiale signalés et que les policiers suivaient toujours une formation à l'intervention et aux enquêtes dans ce type de dossier. En outre, la police travaillait, avec le Bureau de l'égalité hommes-femmes et d'autres intervenants, à la conception d'un instrument pilote destiné à améliorer la collecte des données sur la fréquence de la violence familiale.

20. En ce qui concernait la peine de mort, la Barbade a indiqué qu'il ne semblait pas y avoir de consensus national ni de soutien unanime pour l'abolition de la peine capitale. Elle a cependant souligné qu'il n'y avait pas eu d'exécutions depuis 1984. Pour ce qui était de la peine de mort obligatoire, une loi avait été rédigée en vue de son abolition et des préparatifs allaient être achevés pour la présentation de ce projet de loi au Conseil des ministres, avant sa soumission au Parlement.

21. De même, au sujet des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), il n'y avait pas de consensus sur l'abrogation des lois du pays relatives à la sodomie. Bien que la sodomie fût incriminée par la loi sur les infractions sexuelles, les personnes qui se livraient à des relations homosexuelles n'étaient pas poursuivies, dans la mesure où, en l'absence de

plainte, aucunes poursuites ne pouvaient être engagées avec succès contre de tels actes. Il était peu probable que les personnes ayant ce genre de relations se plaignent à la police et, par conséquent, même si la loi sur la sodomie figurait dans les recueils législatifs, à la Barbade, les homosexuels n'étaient pas poursuivis pour leurs préférences sexuelles. Des poursuites ne pouvaient avoir lieu que si un mineur ou un adulte non consentant était impliqué.

22. La Barbade a pris note de la position de la communauté internationale selon laquelle il appartenait au Gouvernement de donner l'impulsion sur ces questions. Elle a toutefois rappelé qu'elle était une démocratie et que, par conséquent, le Gouvernement hésitait à aller contre la volonté de son peuple. Elle s'engageait cependant à ce que les droits de toutes les personnes soient protégés.

23. Sur le plan de la protection des enfants, la Barbade avait encore redoublé d'efforts et le Gouvernement avait fait appel aux services d'un consultant pour examiner la loi sur le droit de la famille et toutes les lois concernant les enfants afin de s'assurer que la législation était conforme aux protocoles et normes internationaux acceptés. Le Gouvernement avait également pris des mesures pour instituer une obligation de signalement systématique dans tous les cas de maltraitance d'enfants.

24. En ce qui concernait les châtimets corporels, la Barbade a indiqué que, avec l'aide de l'UNICEF, elle avait mis en œuvre le Programme de gestion positive des comportements à l'école, dont l'objet était de développer des méthodes de gestion positive des comportements, en éliminant ainsi le besoin de recourir aux châtimets corporels.

25. La Barbade a ensuite expliqué que l'Inspection générale des services de police se réunissait toutes les quatre à six semaines pour entendre les plaignants.

26. La Barbade a réagi aux informations contenues dans les rapports de l'Examen périodique universel compilées à son sujet. Les déclarations négatives et formulées en termes généraux dans ces rapports laissaient penser que la police barbadienne portait couramment atteinte aux droits des citoyens et résidents de la Barbade. Ces déclarations portaient injustement atteinte à l'intégrité de la police. Le commandement de la police restait attaché aux principes de l'intégrité et de la responsabilité des personnels des forces de l'ordre. Le comportement des policiers était régi par le Manuel de formation de la police, s'agissant notamment de l'usage de la force. La formation aux droits de l'homme et aux questions connexes faisait partie du processus d'accréditation des policiers. Tout était mis en œuvre pour que les policiers reçoivent la formation requise et la police avait à cœur de respecter les garanties constitutionnelles de toutes les personnes se trouvant à la Barbade.

27. La politique, la pratique et la législation en vigueur étaient telles que la police ne décidait pas seule de l'issue des enquêtes relatives au décès de personnes en garde à vue. Les conclusions de ces enquêtes étaient transmises au Bureau du directeur des poursuites ou au *coroner*, qui décidait de la suite à donner. Dans tous les cas de décès dans des circonstances anormales ou suspectes, une autopsie était pratiquée par un médecin légiste indépendant du Bureau du chef de la police.

28. Les relations entre la police et le public étaient systématiquement observées par le Gouvernement en vue d'améliorer la compréhension et le dialogue. Lorsqu'il y avait des preuves d'abus ou lorsqu'il était constaté que des policiers avaient enfreint la loi, ces derniers faisaient l'objet de poursuites au même titre que n'importe quel citoyen.

29. La Barbade s'est également dite extrêmement préoccupée par les déclarations selon lesquelles le viol était une pratique courante à la Barbade. La délégation a déclaré qu'elle ne croyait pas qu'une telle allégation fût corroborée par les faits et a fait valoir les données publiées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui contredisaient les informations contenues dans le rapport du HCDH. Elle a noté qu'entre 2008 et 2012

le nombre de cas de viol signalés avait diminué. De fait, à la Barbade, le nombre de cas signalés pour 100 000 était inférieur aux taux moyens comparables en Europe occidentale.

30. La délégation s'est déclarée préoccupée par les généralisations négatives émanant des rapports de l'Organisation des Nations Unies. Elle a constaté que des éléments anecdotiques étaient utilisés pour arriver à des conclusions non fondées ou non étayées extrêmement déconcertantes, dans la mesure où ces rapports pouvaient être considérés comme des déclarations faisant autorité.

31. En ce qui concerne l'allégation selon laquelle la loi ne permettait pas aux femmes barbadiennes de transmettre leur nationalité à leurs enfants, la délégation a déclaré que ce n'était pas le cas, la Constitution ayant été modifiée en 2000 pour permettre aux hommes et aux femmes de transmettre la nationalité barbadienne à leurs enfants.

32. En ce qui concernait l'apatridie, la Barbade a expliqué qu'elle avait sollicité l'intervention du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour le seul cas où une demande de statut d'apatride avait été formée. Le dossier était en cours de traitement.

33. La Barbade n'était pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, mais elle reconnaissait ses obligations en matière de protection des réfugiés et la responsabilité qui était la sienne d'examiner attentivement chaque demande d'asile. Ainsi, la Barbade était attachée au principe de non-refoulement. Dans les rares cas où une demande avait été faite, le dossier avait été transmis au Haut-Commissariat pour les réfugiés.

34. En conclusion, la Barbade a déclaré qu'en tant que petit État insulaire en développement, elle devait toujours faire face à de nombreux défis, qui rendaient difficile la ratification de nouveaux instruments internationaux. Elle ne prévoyait pas de ratifier de nouveaux instruments à moins d'être en mesure de satisfaire à toutes les obligations qui y seraient liées. La Barbade était encore confrontée à un manque de moyens et une partie du problème était lié à la collecte de données et à la ventilation des statistiques, même si un certain nombre d'initiatives avaient été prises à cet égard.

35. La délégation a également expliqué que des démarches avaient été accomplies au regard des obligations que lui imposaient la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et que les rapports correspondants seraient sans doute achevés dans le courant de l'année. En outre, les travaux concernant 11 des 22 Conventions de l'OIT étaient presque terminés. La Barbade a indiqué qu'elle accepterait volontiers que le HCDH l'aide à rationaliser le processus de présentation de rapports aux organes conventionnels.

36. La Barbade a salué la nomination d'un Conseiller aux droits de l'homme dans le pays, estimant que cela aiderait le Gouvernement à sensibiliser le public aux questions des droits de l'homme et à renforcer le cadre national de protection de ces droits.

37. La Barbade a ensuite répondu aux questions qui lui avaient été posées à l'avance, tout en précisant qu'elle avait déjà communiqué, lors de son intervention, des informations sur la plupart des questions soulevées.

38. S'agissant des questions liées à l'incrimination des relations homosexuelles, la Barbade a réitéré les informations déjà communiquées en soulignant le fait qu'il n'y avait pas d'intervention de la loi dans les relations entre adultes consentants. Au sujet de l'abolition de la peine de mort, la Barbade a renvoyé aux informations déjà fournies et déclaré que le fait que le pays n'avait pas eu recours à la peine de mort depuis presque trente ans voulait dire beaucoup.

39. En ce qui concernait les questions relatives à l'abolition des châtiments corporels, la Barbade a rappelé que les programmes mis en place dans les écoles pour développer des solutions autres semblaient aboutir à une moindre utilisation des châtiments corporels ou à leur utilisation uniquement en dernier recours. Une plus grande acceptation du public semblait nécessaire pour que le Gouvernement puisse aisément introduire ce changement dans sa législation.

40. Au sujet des mesures adoptées pour prévenir la violence contre les femmes, la Barbade a renvoyé aux informations détaillées qu'elle avait déjà fournies. S'agissant des plans de lutte contre la maltraitance des enfants, la délégation a rappelé que le Gouvernement avait engagé un consultant juridique pour examiner la législation existante et aider à son harmonisation avec les protocoles reconnus sur le plan international. Un fonds destiné à subvenir aux besoins des enfants avait également été créé par le Gouvernement pour fournir l'aide nécessaire aux familles monoparentales. En ce qui concernait le travail des enfants, cela ne pouvait pas être un phénomène répandu à la Barbade dans la mesure où la scolarité était obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Toutefois, un comité national du travail des enfants avait été créé et une de ses fonctions serait de surveiller les cas de travail d'enfants.

41. En réponse à la question sur les mesures prises contre les comportements policiers agressifs et discriminatoires, la délégation a réaffirmé que les forces de police recevaient une formation en service aux usagers, en relations publiques, aux droits de l'homme, à l'engagement communautaire, au règlement des conflits et à la sécurité des agents. Elle a rappelé que l'Inspection générale des services de police avait été créée et se réunissait régulièrement pour examiner les plaintes contre la police.

42. En ce qui concernait les questions relatives à la création d'une institution nationale des droits de l'homme, la Barbade a expliqué que le Bureau du Médiateur, qui remplirait cette fonction, avait encore été renforcé.

43. Pour ce qui était de la législation adoptée au cours de la période considérée, la Barbade a cité, outre la législation déjà mentionnée, la loi relative aux services juridiques communautaires et la loi relative à la sécurité et à la santé au travail. Elle a ajouté que parmi les textes législatifs sur le point d'être adoptés figuraient des modifications à la loi relative à la santé mentale et à la loi relative aux mesures de protection contre la violence familiale.

44. Parmi les progrès réalisés, la Barbade a également fait état de la signature de la Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques. ONU-Femmes travaillait actuellement avec le Gouvernement en vue de sa ratification.

45. En conclusion, la Barbade a réaffirmé son attachement aux travaux du Conseil des droits de l'homme et du HCDH.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

46. Au cours du dialogue, 44 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

47. La République bolivarienne du Venezuela a noté que la Barbade avait l'indice de développement humain le plus élevé des Caraïbes et mettait en œuvre des programmes de lutte contre l'extrême pauvreté destinés aux familles. Elle a constaté l'existence de politiques visant à aider les personnes âgées en mettant l'accent sur leur sécurité financière et leur santé physique et mentale. En outre, elle a noté les efforts visant l'autonomisation des femmes, dont la formation sur l'égalité des sexes destinée aux fonctionnaires



et les campagnes publiques de sensibilisation à la violence sexiste. La République bolivarienne du Venezuela a formulé une recommandation.

48. La Thaïlande a dit apprécier l'étroite collaboration de la Barbade avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier avec ONU-Femmes, ainsi que son engagement envers l'égalité des sexes et la promotion de l'autonomisation des femmes dans les travaux et fonctions du Bureau de l'égalité hommes-femmes. Elle a encouragé l'allocation de ressources adéquates au Bureau du Médiateur. Prenant note de la stratégie nationale sur le VIH, la Thaïlande a exhorté la communauté internationale à apporter l'assistance nécessaire à cet égard. Elle a félicité la Barbade de sa volonté de mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Thaïlande a formulé des recommandations.

49. L'Algérie a pris note de la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des mesures prises pour intégrer les normes internationales dans la législation nationale. Elle a souligné les changements intervenus depuis le dernier examen, en particulier la politique nationale sur le vieillissement et les mesures destinées à réduire la pauvreté, garantir l'égalité des sexes et éliminer la discrimination raciale. Tout en complimentant la Barbade sur sa stratégie nationale de lutte contre le VIH, elle a noté que celui-ci restait une menace majeure pour le développement du pays. L'Algérie a fait des recommandations.

50. L'Argentine a félicité la Barbade pour son plan stratégique national de prévention et de contrôle du VIH pour la période 2008-2013 et pour l'élaboration et l'application du programme «passerelle» d'identification, de stabilisation, d'autonomisation et de renforcement de la capacité d'action, qui visait particulièrement la réduction de la pauvreté. L'Argentine a formulé des recommandations.

51. L'Australie a salué les mesures de protection des droits de l'enfant, l'élargissement du Bureau du Médiateur et l'incrimination de la traite des êtres humains. Elle a relevé que l'État partie avait l'intention d'abolir la peine de mort. Tout en prenant note des démarches visant la discrimination et la violence à l'égard des femmes, l'Australie demeurait préoccupée de ce que les politiques actuelles ne régissaient pas convenablement ces phénomènes. Elle souhaitait recevoir de plus amples informations sur le cadre de politique sociale, au fur et à mesure de son évolution. Le manque de données sociales et de statistiques sur la criminalité était source de préoccupation. L'Australie a formulé des recommandations.

52. Le Bangladesh s'est déclaré gravement préoccupé par les effets de la récession mondiale sur la Barbade, tout en saluant les efforts qu'elle avait entrepris pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction l'engagement du Gouvernement dans la lutte contre toutes les formes de violence, les mesures prises à cet égard, et l'accent mis sur l'égalité des sexes. Il a également félicité la Barbade de l'action menée aux niveaux de la législation, des programmes et de l'éducation. Cependant, les stéréotypes sexistes continuaient de compromettre les efforts déployés pour aboutir à l'égalité des sexes. Le Bangladesh a fait des recommandations.

53. Le Brésil a salué les efforts déployés pour appliquer les recommandations, y compris les réformes législatives portant sur un certain nombre de préoccupations soulevées lors du précédent cycle de l'Examen périodique universel. Il a félicité la Barbade des mesures prises pour lutter contre la violence sexiste et pour favoriser l'autonomisation des femmes, ainsi que de l'adoption de la politique nationale du vieillissement et des politiques visant à éliminer la pauvreté. Il a encouragé la Barbade à prendre des mesures supplémentaires en matière d'égalité des sexes et de châtiments corporels. Le Brésil a fait des recommandations.

54. Le Canada a demandé où en était la mise en œuvre des recommandations qu'il avait faites en 2008 au sujet de la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes et des mesures prises pour adopter une législation consacrant spécifiquement un droit de non-discrimination fondée sur le sexe. Il a salué le travail de l'Unité nationale du handicap, en particulier ses programmes sur les transports, la langue des signes et l'accessibilité ainsi que ses camps d'été intégrés. Le Canada a fait des recommandations.

55. Le Chili a appelé l'attention sur la politique nationale sur le vieillissement, fondée sur l'égalité des chances et de l'accès aux droits, et les progrès accomplis afin de rendre la législation conforme aux buts de la Convention relative aux droits de l'enfant. La mise en œuvre des droits économiques et sociaux se traduisait par des politiques visant à éliminer la pauvreté. Le Chili a salué le moratoire sur la peine de mort comme un pas en avant. Il a formulé des recommandations.

56. La Chine a apprécié l'importance accordée à l'élimination de la pauvreté et les efforts déployés pour protéger les droits des enfants. Elle a accueilli avec satisfaction la politique de tolérance zéro à l'égard de la violence contre les femmes, l'autonomisation des femmes et la promotion de l'égalité des sexes. Elle a salué les résultats positifs des mesures de prévention du VIH et de lutte contre la discrimination raciale et la traite des êtres humains. La Chine a fait une recommandation.

57. Le Costa Rica a appelé l'attention sur les efforts visant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité des sexes. Il a encouragé la poursuite de l'intégration des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans la législation nationale et dans la pratique et a invité la Barbade à continuer à œuvrer à la protection des enfants. Il a exprimé son inquiétude à l'égard des châtiments corporels sur mineurs et a appelé à la mise en œuvre de mesures visant à mettre un terme à cette pratique. Il a demandé des informations sur l'état du projet de loi relatif au harcèlement sexuel en milieu professionnel. Le Costa Rica a formulé des recommandations.

58. Cuba a noté qu'en 2011 et 2012, la Barbade avait alloué 10 % de son produit intérieur brut aux dépenses de santé et consacré d'importantes ressources au programme national de médication. En outre, la politique de protection des travailleurs avait permis d'éviter des pertes d'emploi chez les travailleurs du secteur public et les mesures d'incitation avaient favorisé une économie saine, dans le respect de l'environnement. Cuba a fait une recommandation.

59. L'Équateur a attiré l'attention sur les politiques nationales visant à promouvoir le respect des droits de l'homme et, notant la protection spéciale accordée aux personnes âgées, a demandé quelles mesures concrètes avaient été adoptées pour promouvoir leurs droits. Il a relevé les mesures visant à sensibiliser le public aux droits des personnes handicapées et à améliorer la visibilité de ces droits. Il a apprécié les efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'Équateur a fait une recommandation.

60. L'Estonie a noté que, malgré les dispositions relatives aux libertés et droits fondamentaux découlant des droits civils et politiques, la Constitution barbadienne devait être révisée afin qu'y figure la notion d'interdiction de toutes les formes de discrimination. Elle a salué et encouragé l'attention croissante accordée aux questions concernant les femmes, notamment la violence à leur égard, et les travaux en vue de la ratification de la Convention n° 189 de l'OIT. Notant que la Barbade avait sollicité une assistance technique pour renforcer ses capacités à établir ses rapports à l'attention du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, elle a rappelé que de nombreux rapports destinés aux organes conventionnels étaient en retard. L'Estonie a fait des recommandations.

61. La France a salué les efforts déployés par la Barbade depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel pour renforcer la protection des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

62. L'Allemagne s'est dite toujours préoccupée par la violence sexiste, y compris la violence familiale, ainsi que par le harcèlement sexuel et la discrimination à l'égard des femmes. Elle a également exprimé son inquiétude devant l'incrimination des relations homosexuelles consenties et l'absence de législation interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Elle a demandé quelles mesures l'État partie envisageait de prendre pour que les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres ne soient plus considérés comme des délinquants et pour lutter contre la discrimination visant cette communauté. L'Allemagne a fait des recommandations.

63. Le Guatemala a reconnu les progrès accomplis par la Barbade dans le domaine des droits de l'homme. Il a noté que le Parlement avait adopté la loi portant prévention et répression de la criminalité transnationale organisée, qui incriminait la traite des personnes. Il a dit partager la préoccupation exprimée par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme concernant l'inégalité entre les hommes et les femmes, étant donné que les femmes, contrairement aux hommes, ne pouvaient pas transmettre leur nationalité barbadienne à leurs enfants nés à l'étranger. Le Guatemala a fait une recommandation.

64. La Hongrie a salué la ferme intention montrée par la Barbade de poursuivre une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence contre les femmes et les enfants. Elle a pris note du moratoire de fait sur la peine capitale et de l'engagement à abolir le système de la peine de mort obligatoire. Elle a noté que bien que la Constitution interdise expressément la torture, il ressortait de certaines informations que, régulièrement, les policiers avaient des comportements non professionnels et commettaient des passages à tabac. La Hongrie a fait des recommandations.

65. L'Indonésie a salué les mesures prises pour les droits des migrants, dont la création d'une sous-commission ministérielle sur l'immigration. Elle a demandé quels progrès avaient été accomplis concernant la révision prévue de sa politique en matière de migration et quelles mesures avaient été prises en vue de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Elle a accueilli avec satisfaction la nouvelle législation et l'équipe chargée de la prévention de la traite des personnes ainsi que le comité créé par le Bureau de l'égalité hommes-femmes pour combler les lacunes dans la législation sur la violence familiale et garantir les droits des victimes. L'Indonésie a fait des recommandations.

66. L'Irlande a salué les efforts faits par la Barbade pour mettre en œuvre ses obligations internationales en révisant sa Constitution et en simplifiant sa législation. Elle a particulièrement salué les efforts déployés pour faire en sorte que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte dans la législation. Elle a constaté le moratoire de fait sur la peine de mort et encouragé l'adoption d'un moratoire officiel. L'Irlande a salué le travail du Bureau de l'égalité hommes-femmes, en particulier en ce qui concernait la propagation du VIH, et les mesures prises pour lutter contre la violence familiale. Elle a pris note du fait que les relations homosexuelles consenties étaient encore incriminées. L'Irlande a formulé des recommandations.

67. L'Italie a salué la protection des droits fondamentaux civils et politiques, et constaté avec satisfaction le haut degré d'indépendance dont jouissait le système judiciaire. Tout en félicitant la Barbade de ses efforts pour lutter contre la violence familiale, elle s'est dite profondément préoccupée par des informations faisant état de violences très fréquentes à l'égard des femmes et des enfants. Elle a noté avec satisfaction qu'aucune exécution n'avait eu lieu à la Barbade depuis 1984. L'Italie a fait des recommandations.

68. La Lettonie a remercié la Barbade pour son rapport national complet, sa présentation et son engagement constructif dans le processus d'Examen périodique universel. Elle a abordé la question des invitations permanentes à adresser aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. La Lettonie a fait une recommandation.

69. La Malaisie a reconnu les progrès en matière de droits des personnes âgées, d'épanouissement de la jeunesse, de réduction de la pauvreté et d'égalité des sexes. Elle a salué les mesures prises par la Barbade pour combattre la violence familiale et la traite des êtres humains. Elle a noté que même si la Barbade n'avait pas encore ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, elle avait fait des progrès considérables dans ce domaine et avait aussi avancé dans la lutte contre le VIH/sida. La Malaisie a formulé des recommandations.

70. Les Maldives ont constaté les mesures prises par la Barbade comme suite à la nomination du Conseiller aux droits de l'homme. En tant que petit État en développement, la Barbade disposait de moyens limités pour mettre en œuvre ses obligations conventionnelles et à en rendre compte. Les Maldives ont appelé la communauté internationale à apporter à la Barbade une assistance technique dans ses efforts pour organiser des formations et des programmes de sensibilisation et pour consolider son cadre des droits de l'homme. Les Maldives ont fait des recommandations.

71. Le Mexique a félicité la Barbade pour son ouverture à l'observation internationale, dont témoignait la visite en 2012 de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, et a encouragé l'État partie à mettre en œuvre les recommandations qu'elle avait formulées. Il a noté que la Barbade avait donné suite à sa précédente recommandation sur l'intégration progressive de ses obligations internationales dans sa législation interne. Le Mexique a fait des recommandations.

72. Le Maroc a noté avec satisfaction la création du Bureau du Médiateur, qui serait le fer de lance d'un programme d'enseignement public des droits de l'homme en 2013, les progrès réalisés dans la protection sociale, la santé, l'éducation, l'emploi, les droits des personnes âgées, des familles monoparentales et des femmes, ainsi que la lutte contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Il a demandé à être informé des derniers progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Politique nationale de la jeunesse. Le Maroc a fait des recommandations.

73. Les Pays-Bas ont noté des progrès dans la lutte contre le harcèlement sexuel au travail. Ils ont félicité la Barbade d'avoir donné suite à leur précédente recommandation en introduisant un projet de loi sur le harcèlement sexuel dans le milieu professionnel et espéraient que le projet de loi serait adopté et mis en œuvre en 2013. Les Pays-Bas ont fait une recommandation.

74. Le Nicaragua a souligné l'engagement auprès de tous les secteurs de la société, en particulier des personnes âgées, des jeunes, des enfants, des femmes et des personnes handicapées. Il a salué les efforts faits pour maintenir un indice de développement humain élevé, malgré les répercussions de la crise financière mondiale sur les économies de petite taille. Il a encouragé la Barbade à continuer de s'attacher à mener une politique sociale garantissant la participation de tous les acteurs sociaux, en tenant compte, dans ce contexte, des recommandations constructives issues de l'Examen périodique universel. Le Nicaragua a fait une recommandation.

75. La Norvège a noté les mesures prises par la Barbade pour donner suite aux recommandations acceptées au cours du dernier examen, notamment dans les domaines du travail décent et de l'égalité des sexes, et pris acte de l'intention de créer une institution nationale des droits de l'homme. Elle a encouragé la Barbade à progresser dans plusieurs domaines clefs pour répondre aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

Elle s'est dite préoccupée par les châtiments corporels, en particulier ceux infligés à des enfants. Elle a déclaré que les croyances religieuses ou culturelles ne pouvaient pas être utilisées pour incriminer des relations intimes entre adultes consentants. La Norvège a fait des recommandations.

76. Le Paraguay a salué les efforts de lutte contre la pauvreté, en particulier le programme «passerelle» d'identification, de stabilisation, d'autonomisation et de renforcement de la capacité d'action et les politiques nationales visant à rendre les personnes âgées et les jeunes autonomes. Il a accueilli avec satisfaction la signature du Protocole de Palerme ainsi que les mesures législatives et autres destinées à lutter contre la traite des êtres humains, les programmes d'éducation publique pour sensibiliser au problème mondial de la traite des êtres humains et l'engagement à aider les victimes. Il a également pris note des progrès accomplis dans la mise en conformité de la législation nationale à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Paraguay a formulé des recommandations.

77. Le Pérou a souligné les progrès réalisés par la Barbade dans le domaine des droits de l'homme depuis l'Examen périodique universel de 2008, en particulier par l'élaboration de politiques nationales visant à promouvoir les droits des personnes âgées et des jeunes, par la promulgation de la loi portant prévention et répression de la criminalité transnationale organisée et par la création d'une équipe nationale chargée de la prévention de la traite des personnes, ainsi que par l'adoption de la loi relative aux droits du travail et la création d'un tribunal des droits du travail. Le Pérou a fait des recommandations.

78. Les Philippines ont pris note de la reconnaissance par la Barbade de la valeur économique et sociale du travail domestique et de la nécessité de lutter contre l'exclusion des travailleurs domestiques de la protection sociale et professionnelle. Elles ont noté que, malgré ces perspectives positives, la Barbade n'avait pas encore adhéré à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à la Convention n° 189 de l'OIT. Elles ont félicité la Barbade des mesures administratives et législatives prises pour lutter contre la traite des êtres humains, tout en constatant qu'elle n'avait pas encore ratifié le Protocole de Palerme. Les Philippines ont fait des recommandations.

79. Singapour a noté des progrès significatifs à la Barbade dans la protection des droits de l'homme, le maintien d'un indice de développement humain élevé, le taux d'alphabétisation, le niveau de transparence et la mise en place d'un système solide de lutte contre la corruption. Elle a également constaté les mesures visant à éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes et à combattre la traite des êtres humains, en particulier par l'adoption de mesures législatives et institutionnelles. Singapour a fait des recommandations.

80. La Slovaquie a félicité la Barbade des mesures prises par le Gouvernement pour amener le Bureau du Médiateur aux normes internationales, réviser la Constitution et mettre à jour la législation nationale afin de les rendre conformes à ses obligations conventionnelles. La Slovaquie a noté avec satisfaction l'augmentation du taux de scolarisation dans le primaire, le développement de programmes d'éducation sur la prévention du VIH/sida et le projet visant à fournir des services technologiques et un soutien aux personnes aveugles ou malvoyantes. La Slovaquie a fait des recommandations.

81. La Slovénie a noté les mesures prises pour promouvoir l'autonomisation des femmes et faire progresser l'égalité des sexes. Elle a salué, en particulier, les programmes de formation et les activités de sensibilisation du Bureau de l'égalité hommes-femmes. Elle a regretté qu'aucune loi n'ait été adoptée pour dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe. Elle s'est dite toujours préoccupée par le fait que

les châtiments corporels soient une sanction légitime en droit barbadien. La Slovénie a fait des recommandations.

82. L'Afrique du Sud a salué les efforts d'autonomisation des femmes et de promotion de l'égalité des sexes, en particulier par l'intermédiaire du Bureau de l'égalité hommes-femmes. La collaboration entre le Ministère du travail et de la sécurité sociale et ONU-Femmes était un exemple de lien positif entre l'Organisation des Nations Unies et un État membre. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.

83. L'Espagne a attiré l'attention sur les initiatives prises par la Barbade pour éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées et sur la création d'une unité spéciale au sein du Ministère des affaires étrangères pour traiter des droits de l'homme, ce qui constituait un moyen efficace de garantir une coopération soutenue avec les organismes internationaux sur les questions relatives aux droits de l'homme. L'Espagne a fait des recommandations.

84. Sri Lanka a pris note des faits positifs survenus à la Barbade depuis le dernier examen et a salué les efforts visant à promouvoir les droits de l'enfant et l'égalité des sexes et à lutter contre la violence familiale, la pauvreté et la traite des êtres humains. Elle a noté les mesures visant à lutter contre la discrimination raciale, en particulier dans les écoles, et a reconnu que des progrès avaient été réalisés en dépit du ralentissement économique mondial, qui avait nui à la Barbade. Sri Lanka a fait des recommandations.

85. Le Viet Nam a constaté les changements intervenus depuis le précédent examen de la Barbade. Il a noté les initiatives prises pour lutter contre la discrimination raciale et la traite des êtres humains et pour promouvoir l'égalité des sexes. Il a dit partager l'intérêt que la Barbade portait, comme elle l'avait exprimé dans son rapport national, à la protection des droits économiques et sociaux des groupes les plus vulnérables en période de récession économique. Le Viet Nam a fait des recommandations.

86. La Trinité-et-Tobago a souligné les efforts déployés par la Barbade depuis le dernier examen pour promouvoir, protéger et défendre les droits de l'homme, parmi lesquels la signature de la Convention n° 189 de l'OIT, les initiatives destinées à promouvoir la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les mesures visant à réviser la Constitution et à actualiser la législation afin de les rendre conformes aux obligations conventionnelles de la Barbade, l'examen de toutes les lois concernant directement la famille et les enfants, et la mise en valeur des ressources humaines au sein du Bureau de l'égalité hommes-femmes. La Trinité-et-Tobago a fait une recommandation.

87. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a noté que la Barbade demeurait très attachée à protéger et promouvoir les droits de l'homme. Il a invité l'État partie à prendre rapidement des mesures pour s'attaquer à la question de la violence à l'égard des femmes et des enfants. Il a également incité la Barbade à veiller à ce qu'un comité consultatif aux droits de l'homme soit mis en place pour superviser la création de l'institution nationale des droits de l'homme. Tout en saluant le moratoire de fait sur la peine de mort, il a appelé la Barbade à modifier la loi afin d'abolir la peine de mort obligatoire. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a formulé des recommandations.

88. Les États-Unis d'Amérique ont salué la volonté manifestée par la Barbade de protéger tous les membres de la société contre le harcèlement, la discrimination et la violence, indépendamment de leur orientation sexuelle. Ils se sont cependant dits préoccupés par des informations faisant état de discrimination et de harcèlement à l'égard des membres de la communauté LGBT. Ils s'inquiétaient de l'incrimination des rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe et du fait que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et le sexe n'était pas interdite. En outre, ils se sont déclarés préoccupés par des allégations faisant état d'un usage excessif de la force par la police et

de retards dans la transmission des dossiers, ainsi que par la législation sur la criminalité transnationale, incompatible avec les normes internationales dans la mesure où elle définissait la migration comme un élément nécessaire de la traite des êtres humains. Les États-Unis d'Amérique ont formulé des recommandations.

89. L'Uruguay a salué les progrès accomplis en matière de droits de l'homme à la Barbade, parmi lesquels la mise en œuvre de politiques pour les jeunes et les personnes âgées, la stratégie nationale de réduction de la pauvreté, l'amélioration des principaux indicateurs économiques et sociaux, notamment ceux relatifs à la mortalité infantile et à l'accès à l'éducation et à la santé, qui plaçaient la Barbade parmi les pays ayant un indice de développement humain élevé. L'Uruguay a fait des recommandations.

90. La Namibie a félicité la Barbade pour l'incrimination de la traite des êtres humains par la promulgation d'une loi nationale et la signature du Protocole de Palerme, pour son engagement proactif dans le domaine de l'environnement, notamment en matière de changement climatique, et pour avoir veillé à maintenir un indice de développement humain élevé, malgré le défi posé par la pauvreté. Elle a demandé comment la Barbade entendait élargir le programme «passerelle» d'identification, de stabilisation, d'autonomisation et de renforcement de la capacité d'action. La Namibie a fait des recommandations.

91. La Barbade a noté que bon nombre des questions soulevées au cours du dialogue avaient déjà été abordées dans sa déclaration liminaire. Elle a indiqué qu'elle tenterait tout de même de répondre à certaines des questions récurrentes.

92. En ce qui concernait la peine de mort, la délégation de la Barbade a rappelé que le Gouvernement examinait la question de l'abolition de la peine de mort obligatoire. Même si certains pensaient qu'il faudrait officiellement déclarer un moratoire, elle estimait qu'il était plus important de n'avoir procédé à aucune exécution depuis vingt-neuf ans.

93. S'agissant de la discrimination à l'égard des femmes, la Barbade a répété que des informations détaillées sur la situation des femmes avaient été fournies et qu'elles faisaient apparaître une évolution considérable dans ce domaine. Une législation était déjà en vigueur ou en cours de préparation sur des questions telles que la violence familiale. En outre, la personne chargée de traiter de la violence à l'égard des femmes au sein de la police était elle-même une femme.

94. En ce qui concernait le VIH/sida, le Gouvernement menait un vaste programme, qui comprenait une campagne télévisée à laquelle participaient des célébrités de la musique et du sport. La transmission du VIH de la mère à l'enfant avait été éliminée à la Barbade, les mères recevant des soins médicaux gratuits. Les techniques modernes permettaient la prévention de tels cas.

95. S'agissant des enregistrements vidéo des interrogatoires en garde à vue, le Gouvernement restait déterminé à introduire ces enregistrements et un travail préparatoire considérable était entrepris à cette fin, notamment par la construction d'installations spéciales, l'acquisition d'équipements, la formation des policiers et la modification de la législation.

96. En ce qui concernait les jeunes, une politique nationale de la jeunesse avait été débattue au Parlement et un effort constant était fait pour éliminer la pauvreté parmi les jeunes. La pauvreté était abordée sous deux angles: pour les cas où elle ne pouvait pas être éliminée complètement en raison de circonstances particulières, le Gouvernement interviendrait pour assurer un niveau de vie minimal et, pour les autres cas, il existait un certain nombre de programmes d'élimination de la pauvreté. Parmi ces derniers figuraient une série de programmes destinés aux jeunes.

97. En ce qui concernait la ratification de la Convention contre la torture et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Barbade a répété qu'il lui était difficile de ratifier de nouveaux instruments et qu'elle était confrontée à de nombreuses difficultés pour se conformer à ses obligations de présenter des rapports aux organes conventionnels. La torture était illégale en vertu de la loi et il n'y avait eu aucune allégation de torture. De même, on n'avait constaté aucun cas de disparition forcée, mais, le cas échéant, de telles situations seraient couvertes par la loi relative aux atteintes à la personne.

98. La Barbade a remercié tous ceux qui avaient participé à l'Examen périodique universel et en particulier ceux qui avaient fait des recommandations sur son avenir. Elle a assuré qu'elle étudierait attentivement les suggestions et recommandations reçues. Elle a également remercié tous ceux qui avaient contribué au Fonds d'affectation spéciale pour les petits États insulaires en développement. La Barbade a noté que le processus d'examen lui avait permis de tenir de vastes consultations au sein du pays et de procéder à une évaluation de ce qui avait été accompli et des domaines où davantage devait être fait. Elle a souligné les efforts réalisés, notamment auprès des personnes âgées et des jeunes, les réalisations dans des domaines comme l'égalité des sexes et les progrès en matière de droits des personnes handicapées.

99. La délégation a indiqué que la Barbade avait la réputation de reconnaître les droits de l'homme et de soutenir le système des droits de l'homme. Elle a réaffirmé son attachement à promouvoir les droits de l'homme. Elle a fait observer que le Comité consultatif responsable de la gouvernance, présidé par le chef de la délégation, avait élaboré plusieurs projets de loi portant, entre autres, sur la liberté de l'information et sur la révision de la loi relative au Médiateur pour rendre le Bureau du Médiateur indépendant. En outre, des projets de loi avaient été rédigés sur la prévention de la corruption, surtout dans le secteur public, et pour modifier la loi sur la diffamation afin que des opinions honnêtes sur des personnalités publiques puissent être exprimées sans risque que l'auteur ne soit accusé de diffamation.

100. La Barbade avait également créé un partenariat social, sous forme de consultations permanentes entre le Gouvernement, le secteur privé et les syndicats, qui avait permis d'éviter de nombreuses grèves ou des licenciements arbitraires de travailleurs ou encore des violations des droits des travailleurs ordinaires. Ce modèle avait été jugé si efficace que deux pays avaient tenté de le reproduire.

101. En conclusion, la Barbade a souligné que sa taille l'avait contrainte à orienter ses efforts d'une autre manière que les pays ayant des ressources plus importantes. Même si elle pouvait être plus lente à établir ses rapports ou à promulguer des lois, elle essayait toujours de faire en sorte que l'action menée corresponde à la meilleure pratique possible.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

102. **Les recommandations ci-après seront examinées par la Barbade, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2013:**

102.1 **Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture) (Chili);**

---

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.



- 102.2 **Prévoir de ratifier la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s’y rapportant, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) (Pérou);**
- 102.3 **Redoubler d’efforts pour envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que la Convention (n° 189) de l’OIT sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (Philippines);**
- 102.4 **Signer et ratifier la Convention contre la torture (Maldives);**
- 102.5 **Ratifier la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s’y rapportant (Estonie);**
- 102.6 **Ratifier la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s’y rapportant (Hongrie);**
- 102.7 **Ratifier la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s’y rapportant puis les mettre en œuvre (Allemagne);**
- 102.8 **Ratifier la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);**
- 102.9 **Poursuivre ses efforts en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);**
- 102.10 **Ratifier la Convention contre la torture, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Costa Rica);**
- 102.11 **Poursuivre ses efforts pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées, notamment en ratifiant sans délai la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Malaisie);**
- 102.12 **Poursuivre les efforts entrepris par le Service national des handicapés en vue de promouvoir la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Paraguay);**
- 102.13 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour mieux garantir les droits des personnes handicapées (Thaïlande);**
- 102.14 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Maldives);**
- 102.15 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui a été signée en 2007 ainsi que les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l’enfant (Protocole facultatif concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés et Protocole facultatif concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants) (Algérie);**
- 102.16 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Trinité-et-Tobago);**

- 102.17 Continuer d'œuvrer en vue de l'adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Nicaragua);
- 102.18 Envisager de ratifier le Protocole de Palerme ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Namibie);
- 102.19 Redoubler d'efforts pour envisager de ratifier le Protocole de Palerme (Philippines);
- 102.20 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Guatemala);
- 102.21 Intensifier les efforts pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Espagne);
- 102.22 Envisager de ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie);
- 102.23 Ratifier la Convention (n° 189) de l'OIT sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques afin de protéger les droits de ces derniers (Allemagne);
- 102.24 Ratifier la Convention (n° 189) de l'OIT sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (Trinité-et-Tobago);
- 102.25 Ratifier la Convention (n° 189) de l'OIT sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (Uruguay);
- 102.26 Adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Estonie);
- 102.27 Finir de rendre la législation nationale conforme à l'ensemble des obligations découlant du Statut de Rome, adhérer notamment à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Slovaquie);
- 102.28 En tant que partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, rendre sa législation pleinement conforme aux obligations internationales découlant de la Convention (Slovénie);
- 102.29 Définir l'infraction de violence familiale et celle de harcèlement sexuel dans la législation (Espagne);
- 102.30 Adopter les mesures juridiques nécessaires pour punir les auteurs d'actes de violence familiale (Paraguay);
- 102.31 Accélérer l'adoption du projet de loi sur le harcèlement sexuel en milieu professionnel (Italie);
- 102.32 Établir une institution nationale des droits de l'homme (Maldives);
- 102.33 S'efforcer d'achever le processus d'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Pérou);

- 102.34 **Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Maroc);**
- 102.35 **Faire en sorte que le Bureau du Médiateur soit conforme aux Principes de Paris sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (France);**
- 102.36 **Envisager d'affecter des ressources humaines et financières suffisantes au Bureau du Médiateur afin de lui permettre d'être pleinement opérationnel (Maroc);**
- 102.37 **Persévérer dans sa détermination à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et progresser dans la mise en place de politiques et de mesures reflétant cette détermination (Cuba);**
- 102.38 **Prendre des initiatives concernant les questions relatives aux droits de l'homme en protégeant tous les droits fondamentaux des êtres humains à travers le pays, y compris ceux des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, ainsi que la liberté de circulation et d'expression des défenseurs des droits de l'homme, en commençant par orchestrer un dialogue entre le Gouvernement, la société civile et les personnes intéressées sur ces questions ou sur d'autres questions relatives aux droits de l'homme (Pays-Bas);**
- 102.39 **Continuer de coopérer avec les organisations non gouvernementales et la société civile pendant la mise en œuvre des recommandations acceptées si besoin est (Afrique du Sud);**
- 102.40 **Continuer de coopérer avec le Conseil des droits de l'homme et ses organes (Guatemala);**
- 102.41 **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Guatemala);**
- 102.42 **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil (Hongrie);**
- 102.43 **Renforcer sa coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en répondant positivement à la demande de visite en suspens puis envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);**
- 102.44 **Continuer de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et avec les autres organismes de l'Organisation des Nations Unies pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays (Afrique du Sud);**
- 102.45 **Continuer de lutter contre la discrimination, analyser la possibilité d'inclure toutes les formes de discrimination dans le cadre juridique national (Paraguay);**
- 102.46 **Envisager de définir et de mettre en œuvre des politiques nationales sur les questions relatives à l'égalité des sexes afin de déterminer et de coordonner les mesures nécessaires pour lutter contre la marginalisation des femmes et contre la discrimination et la violence à leur égard (Australie);**
- 102.47 **Mettre en place des programmes de sensibilisation pour lutter contre les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes (Mexique);**

- 102.48 Continuer de lutter contre les stéréotypes et les inégalités entre les sexes quels qu'ils soient et œuvrer pour l'autonomisation des femmes dans toutes les sphères de la société, se pencher notamment sur le problème du harcèlement sexuel au travail (Sri Lanka);
- 102.49 Redoubler d'efforts pour éliminer les stéréotypes sexistes (Bangladesh);
- 102.50 Réformer la législation nationale de manière à permettre aux mères de nationalité barbadienne de transmettre leur nationalité à leur(s) enfant(s) né(s) à l'étranger (Équateur);
- 102.51 Corriger l'actuelle inégalité entre les sexes concernant la transmission de la nationalité barbadienne aux enfants (Slovaquie);
- 102.52 Consolider les résultats positifs obtenus en matière de lutte contre la discrimination raciale et contre la traite des personnes, et promouvoir l'égalité des sexes (Viet Nam);
- 102.53 Poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre la discrimination et l'intolérance religieuse, notamment à l'égard des rastafaris, et renforcer les mesures prises pour éliminer tous les traitements discriminatoires fondés sur l'orientation sexuelle (Argentine);
- 102.54 Prendre des mesures pour promouvoir la tolérance et la non-discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (Slovénie);
- 102.55 Adopter des politiques et prendre des mesures pour traiter le problème de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Brésil);
- 102.56 Instaurer des mesures pour protéger les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres du harcèlement, de la discrimination et de la violence (Uruguay);
- 102.57 Se prononcer en faveur d'un moratoire complet sur la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie);
- 102.58 Proclamer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de l'abolir même si la Barbade peut se féliciter de ne pas avoir eu recours aux exécutions depuis 1984 (Brésil);
- 102.59 Officialiser le moratoire sur la peine de mort en vue d'abolir la peine capitale (France);
- 102.60 Prévoir l'adoption d'un moratoire *de jure* sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Italie);
- 102.61 Étudier la possibilité d'abolir la peine de mort (Argentine);
- 102.62 Envisager d'abolir la peine de mort (Norvège);
- 102.63 Envisager d'abolir la peine de mort étant donné que celle-ci nie le droit à la vie et n'a pas été appliquée depuis plus de trente ans à la Barbade (Namibie);
- 102.64 Continuer de prendre des mesures menant à l'abolition de la peine de mort (Chili);
- 102.65 Prendre des mesures en vue de l'abolition complète de la peine de mort, notamment commuer les condamnations à mort existantes en condamnations à des peines d'emprisonnement à vie (Slovaquie);

102.66 **Abolir la peine de mort, conformément aux appels lancés par de nombreux organismes internationaux et régionaux, comme la Commission interaméricaine des droits de l'homme, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne);**

102.67 **Donner suite à la demande de la Cour interaméricaine des droits de l'homme de supprimer l'obligation de prononcer la peine de mort dans les cas de meurtre ou de trahison, ratifier les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et abolir la peine de mort (Allemagne);**

102.68 **Honorer l'engagement pris concernant l'abrogation des dispositions législatives qui imposent la condamnation à mort pour certaines infractions et commuer toutes les condamnations à mort en peines d'emprisonnement à vie avant le prochain Examen périodique universel (Hongrie);**

102.69 **Accélérer l'abrogation des dispositions rendant obligatoire la condamnation à mort pour certaines infractions, conformément à l'engagement que la Barbade avait pris lors du premier Examen périodique universel (Italie);**

102.70 **Agir en faveur de la promotion et de la tenue de débats publics sur la peine de mort (Italie);**

102.71 **Adopter les mesures nécessaires pour faire en sorte que les normes qui régissent le recours à la force dans les activités liées à la sécurité publique soient conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Mexique);**

102.72 **Continuer à améliorer le dispositif national visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et à promouvoir l'égalité des sexes (Singapour);**

102.73 **Établir un mécanisme de collecte et d'évaluation des données sur les cas de violence familiale et de harcèlement sexuel afin d'aider le Gouvernement à lutter contre la violence à l'égard des femmes (Canada);**

102.74 **Former progressivement des unités de police d'intervention spéciale composées en partie de femmes compétentes dans le traitement des affaires de violence familiale (Hongrie);**

102.75 **Mettre en œuvre les recommandations du Comité national de réformes établi par le Bureau de l'égalité hommes-femmes, notamment l'adoption, dans la législation, d'une approche à la fois soucieuse de l'égalité des sexes et centrée sur les victimes (Indonésie);**

102.76 **Comblent les lacunes de la législation sur la violence familiale que le Comité établi par le Bureau de l'égalité hommes-femmes a mis en évidence (Italie);**

102.77 **Mettre en œuvre les recommandations faites par le Comité national de réformes chargé de revoir la loi sur les mesures de protection contre la violence familiale, poursuivre l'élaboration du Plan national d'action sur la violence familiale, former la police aux problèmes de violence familiale, et veiller à accélérer les procédures pénales selon que de besoin (Irlande);**

102.78 **Allouer davantage de ressources à la protection des femmes et des enfants contre la violence familiale et contre tout autre type de maltraitance (Italie);**

- 102.79 Envisager d'établir un plan national d'action pour enrayer les violences sexuelles à l'égard des enfants et des femmes (Mexique);
- 102.80 Interdire la pratique des châtiments corporels (Norvège);
- 102.81 Interdire expressément les châtiments corporels dans la famille et à l'école (Italie);
- 102.82 Adopter les mesures nécessaires pour supprimer les châtiments corporels (Slovénie);
- 102.83 Abroger les dispositions autorisant le recours aux châtiments corporels dans les écoles publiques et renforcer la législation nationale en vue de protéger les enfants contre toutes les formes de violence ou de maltraitance (France);
- 102.84 Abolir les châtiments corporels en tant que mesure disciplinaire pour les enfants dans tous les domaines (Allemagne);
- 102.85 Adopter immédiatement les mesures nécessaires pour abolir les châtiments corporels en tant que mesure disciplinaire et sensibiliser davantage la population aux effets préjudiciables des châtiments corporels pour le développement de l'enfant (Uruguay);
- 102.86 Continuer de solliciter l'aide et les conseils de la communauté internationale concernant les moyens efficaces de changer les coutumes sociales qui tolèrent les châtiments corporels (Uruguay);
- 102.87 Intensifier les efforts pour lutter contre la traite des personnes (Indonésie);
- 102.88 Continuer de lutter contre la traite des personnes et garantir la protection des victimes (Singapour);
- 102.89 Modifier le projet de loi de 2011 sur la criminalité transnationale de façon à interdire toutes les formes de traite, en faisant en sorte que la migration ne soit plus une composante nécessaire de la traite, imposer des peines égales à celles prévues pour d'autres infractions graves et faire publiquement état de toutes les enquêtes, poursuites, condamnations et peines relatives aux auteurs de traite, conformément à cette loi ou à une autre loi (États-Unis d'Amérique);
- 102.90 Poursuivre la lutte contre les violences policières, notamment en appliquant la loi de 1994 sur l'administration de la preuve qui autorise la vidéosurveillance des gardes à vue (France);
- 102.91 Prendre des mesures pour prévenir et punir les actes de harcèlement et de torture commis par des policiers, notamment en organisant des programmes de formation sur les droits de l'homme (Costa Rica);
- 102.92 Enquêter sur toutes les plaintes formulées contre les membres de la police, y compris les allégations de fautes professionnelles, coups et voies de fait, et mettre en place un système d'enregistrement des interrogatoires (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 102.93 Revoir et, si nécessaire, mettre à jour les programmes de formation sur les droits de l'homme destinés aux forces de police et de sécurité avec l'aide d'organisations non gouvernementales indépendantes pour assurer une application plus cohérente des normes internationales en matière de droits de l'homme et pour faire en sorte que les affaires de violence et d'homicide impliquant la police soient traitées plus rapidement (États-Unis d'Amérique);

- 102.94 **Dispenser une formation sur les droits de l'homme, y compris sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre, à tous les membres des forces de l'ordre (Estonie);**
- 102.95 **Mettre au point un mécanisme qui permette de rassembler des données, comme les données sociales, les statistiques relatives aux infractions ou d'autres indicateurs concernant la justice pénale, de les ventiler et de les uniformiser (Australie);**
- 102.96 **Abroger les lois qui érigent en infraction les relations consenties entre adultes de même sexe (Canada);**
- 102.97 **Abroger les dispositions qui érigent en infraction les relations homosexuelles consenties, notamment celles visées par la loi sur les infractions sexuelles et mettre en œuvre des politiques pour lutter contre les discriminations, les préjugés et les violences fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (France);**
- 102.98 **Abroger toutes les dispositions législatives qui constituent une forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, y compris celles contenues dans la loi sur les infractions sexuelles, au cours des deux prochaines années (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
- 102.99 **Abroger toutes les dispositions qui érigent en infraction les relations consenties entre adultes de même sexe (Norvège);**
- 102.100 **Dépénaliser les relations consenties entre adultes de même sexe et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la communauté des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres de toutes formes de discrimination (Irlande);**
- 102.101 **Modifier le Code pénal de sorte que les relations consenties entre adultes de même sexe soient dépénalisées et légiférer afin d'interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (États-Unis d'Amérique);**
- 102.102 **Adopter toutes les mesures politiques et législatives nécessaires pour dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe (Uruguay);**
- 102.103 **Envisager d'établir d'autres programmes pour faciliter encore l'accès des travailleurs domestiques et des migrants aux services sociaux de base et à des conditions de travail justes (Philippines);**
- 102.104 **Envisager d'établir une commission sur les rémunérations des travailleurs domestiques (Namibie);**
- 102.105 **Envisager de lancer un plan national global pour prévenir et traiter les problèmes découlant de la récession économique, et garantir la création d'emplois, la prestation des services publics et la protection sociale au peuple barbadien, sans discrimination (Viet Nam);**
- 102.106 **Poursuivre les investissements visant à garantir au peuple barbadien la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels (Trinité-et-Tobago);**
- 102.107 **Continuer de promouvoir le développement économique et social durable et renforcer encore la protection des droits des femmes et des enfants (Chine);**

- 102.108 **Poursuivre ses politiques sociales appropriées dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels afin d'assurer la meilleure protection sociale possible à son peuple (République bolivarienne du Venezuela);**
- 102.109 **Poursuivre ses efforts pour éliminer la pauvreté (Bangladesh);**
- 102.110 **Poursuivre et renforcer encore les programmes de lutte contre le VIH/sida (Algérie);**
- 102.111 **Continuer de traiter en priorité les effets du VIH/sida sur les femmes et les enfants, notamment la transmission mère-enfant (Thaïlande);**
- 102.112 **Étant donné que le VIH est l'un des principaux virus qui touchent le peuple barbadien et que cela a une incidence négative sur l'ensemble du pays, continuer de renforcer les moyens de lutte contre la propagation du VIH (Sri Lanka);**
- 102.113 **Continuer d'empêcher la propagation du VIH/sida dans le pays, conformément au Plan national stratégique 2008-2013 pour la prévention et le contrôle du VIH (Malaisie);**
- 102.114 **S'agissant des dispositions constitutionnelles sur la lutte contre la discrimination, continuer de promouvoir l'adoption de mesures législatives et de politiques publiques afin de garantir les droits des personnes handicapées, notamment dans le domaine de l'emploi, de l'enseignement et de l'accès aux services publics (Chili);**
- 102.115 **Recenser les personnes handicapées afin d'identifier les différents handicaps, les causes de ces handicaps et les niveaux d'intervention éventuels, y compris les soins médicaux et les mesures de réadaptation, les formations requises, l'aménagement de logements et de régimes alimentaires adaptés aux personnes handicapées, l'assistance technique et les prothèses (Équateur).**
103. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**



## Annexe

[*Anglais seulement*]

### **Composition of the delegation**

The delegation of Barbados was headed by Senator R. Orlando Marville and composed of the following members:

- H.E. Dr. Marion Williams, Ambassador and Permanent Representative Permanent Mission of Barbados at Geneva;
  - Mr. Valton Bend, Ombudsman Barbados;
  - Mr. Hughland Allman Deputy Permanent Representative Permanent Mission of Barbados at Geneva;
  - Mrs. Roslind Jordan-Callender Principal Crown Counsel Office of the Attorney General, Barbados;
  - Mrs. Juliette Babb-Riley Senior Foreign Service Officer Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade, Barbados;
  - Ms. Aiwekhoe Iyahan First Secretary Permanent Mission of Barbados at Geneva.
-